

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-262 du 29 Juin 1984

chargeant le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat de l'intérim du Camarade Taofiqué BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communications pour compter du 2 Juillet 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 2 Juillet 1984, le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat assurera l'intérim du Ministre des Transports et des Communications pendant l'absence du Camarade Taofiqué BOURAIMA.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 29 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 SGG 4 CPC 6 PPC 2 MTC-MTPCH 6
Autres Ministères 20 DPE-DIC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-